

Critères d'adhésion des membres réguliers

Les ressources alternatives membres réguliers s'inscrivent dans le mouvement communautaire, et également dans un mouvement social alternatif en santé mentale. Ainsi, les critères adoptés par l'assemblée générale des membres en juin 2014 s'inspirent des critères de l'action communautaire autonome (ACA), tel que définis dans la Politique de l'ACA et des principes de l'approche alternative en santé mentale tel que définis dans le *Manifeste du RRASMQ*¹. Les indicateurs en lien avec le critère numéro 7 ont aussi été adoptés lors de l'AGA 2014.

1. Être un organisme sans but lucratif (OSBL) en santé mentale;
2. Être dirigée par un conseil d'administration (CA) indépendant du réseau public;
3. Être autonome : avoir le pouvoir de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et orientations alternatives;
4. Avoir une façon « autre » d'accueillir la souffrance et de considérer les problèmes de santé mentale;
5. Avoir une conception et une approche globale et respectueuse des personnes;
6. Soutenir l'appropriation du pouvoir individuel et collectif des personnes;
7. Soutenir la participation des membres à la vie de la ressource et aux instances décisionnelles de la ressource (voir les indicateurs au verso);
8. Être engagée socialement et politiquement dans sa communauté;
9. Favoriser et soutenir l'entraide
10. Faire la promotion-vigilance des droits des personnes

¹ Le Manifeste du RRASMQ est un document élaboré collectivement par les ressources alternatives lors des congrès d'orientation de 1991 et 1998. Il incarne la volonté collective des ressources alternatives de faire partie d'un mouvement social alternatif en santé mentale. Il renferme ce qui unit les ressources alternatives, ce qui les cimente les unes aux autres et ce qui fait qu'elles se reconnaissent. Sous la forme d'une déclaration de principes, il affirme la vision partagée de ce qu'est l'Alternative en santé mentale

Indicateurs obligatoires pour l'adhésion au RRASMQ, en lien avec le critère numéro 7

- Avoir une politique de recrutement et de formation des usagers et usagères en vue de leur intégration aux structures décisionnelles et consultatives de la ressource, tel que : comités de travail, conseil d'administration, etc.

- Tenir une assemblée générale annuelle de ses membres qui permet entre autres de présenter le rapport annuel et le bilan des états financiers, d'élire tous les membres du conseil d'administration, de proposer des enjeux et d'établir les orientations de l'organisation.

- Tenir des réunions du conseil d'administration sur une base régulière.

- Viser une participation majoritaire (50% + 1) des membres actifs au CA de l'organisme et aux autres instances décisionnelles et consultatives de la ressource et démontrer que des moyens ont été mis en place (ex : information, sensibilisation, formation, soutien...) pour favoriser cette participation majoritaire des membres actifs au CA.

- Les règlements généraux de la ressource prévoient qu'au minimum, 25% des administrateurs du CA sont des membres actifs de la ressource (personnes qui participent aux activités, utilisent ou ont utilisé les services).

- Les règlements généraux de la ressource ne possèdent aucune clause empêchant une majorité d'administrateurs membres actifs de l'organisme (en référence à l'article 334 de la LSSSS).